

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale			●			Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE							NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation				●				
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture	●							
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie	●							
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●					
R-2 : Récréation extensive				●					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58		55					
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale	1		2					
	Hauteur en mètres minimale	4		4					
	Hauteur en mètres maximale	12		10					
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			8					
	État naturel minimal (%)			90					
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10		10				AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)	4.5		4.5				No. Régl.	
	Latérales totales minimales (m)	9		9				DATE	
	Arrière minimale (m)	4.5		4.5					
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
Largeur minimale (m)	100		100						
Profondeur minimale (m)	100		100						
Superficie minimale (m ²)	40 000		40 000						

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration								(2)				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation								●					
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture		●											
AF-2 : Élevage		●											
AF-3 : Foresterie		●											
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								●					
R-2 : Récréation extensive								●					
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●	●										
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60	65										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1										
	Hauteur en mètres minimale	4	4										
	Hauteur en mètres maximale	10	12										
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12										
	État naturel minimal (%)	90											
	MARGES												
Avant minimale (m)	6	15											
Latérale minimale (m)	4.5	10											
Latérales totales minimales (m)	9	20											
Arrière minimale (m)	4.5	10											
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	100	100											
Profondeur minimale (m)	100	100											
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000											
										DIVERS			
										Projet intégré			
										NOTE			
										(2) Cabane à sucre uniquement			
										AMENDEMENT			
										No. Régl.		DATE	

USAGES PERMIS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Unifamiliale	●		
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Trifamiliale			
	H-4 : Multifamiliale			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Habitation collective			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de voisinage			
	C-2 : Commerce local			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			
	C-6 : Commerce de restauration			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			
	C-9 : Commerce à caractère érotique			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie artisanale et atelier			
	I-2 : Industrie légère			
	I-3 : Industrie du bois			
	I-4 : Industrie extractive			
	P : PUBLIC			
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			
	P-2 : Service public			
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles				
CONS : CONSERVATION				
CONS-1 : Conservation		●		
AF : AGROFORESTIER				
AF-1 : Culture	●			
AF-2 : Élevage				
AF-3 : Foresterie				
R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●		
R-2 : Récréation extensive		●		
R-3 : Récréation intensive				
R-4 : Récréation à incidence				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●	●	
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	6	6	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	58	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	
	Hauteur en mètres minimale	4	4	
	Hauteur en mètres maximale	10	12	
	OCCUPATION DU SOL			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12	
	État naturel minimal (%)	90		
	MARGES			
	Avant minimale (m)	10	10	
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5	
Latérales totales minimales (m)	9	9		
Arrière minimale (m)	4.5	4.5		
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Largeur minimale (m)	60	100		
Profondeur minimale (m)	60	100		
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000		

DIVERS	
Projet intégré	
NOTE	

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration					(2)			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture	●								
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					●				
R-2 : Récréation extensive					●				
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	4						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	62						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	12						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	8						
	État naturel minimal (%)	90							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	15	15						
Latérale minimale (m)	10	10							
Latérales totales minimales (m)	20	20							
Arrière minimale (m)	10	10							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100	120							
Profondeur minimale (m)	100	120							
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Agricotour									
(2) Cabane à sucre uniquement									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Unifamiliale	●	
	H-2 : Bifamiliale		
	H-3 : Trifamiliale		
	H-4 : Multifamiliale		
	H-5 : Maison mobile		
	H-6 : Habitation collective		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de voisinage		
	C-2 : Commerce local		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		
	C-6 : Commerce de restauration		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		
	C-9 : Commerce à caractère érotique		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		
	I-2 : Industrie légère		
	I-3 : Industrie du bois		
	I-4 : Industrie extractive		
	P : PUBLIC		
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		
	P-2 : Service public		
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		
	CONS : CONSERVATION		
CONS-1 : Conservation		●	
AF : AGROFORESTIER			
AF-1 : Culture	●		
AF-2 : Élevage	●		
AF-3 : Foresterie	●		
R : RÉCRÉATION			
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●	
R-2 : Récréation extensive		●	
R-3 : Récréation intensive			
R-4 : Récréation à incidence			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	●	●
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	6	4
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	62
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1
	Hauteur en mètres minimale	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	12
	OCCUPATION DU SOL		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	8
	État naturel minimal (%)	90	
	MARGES		
	Avant minimale (m)	15	15
	Latérale minimale (m)	10	10
	Latérales totales minimales (m)	20	20
	Arrière minimale (m)	10	10
	LOTISSEMENT		
TERRAIN			
Largeur minimale (m)	100	120	
Profondeur minimale (m)	100	120	
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000	
DIVERS		Projet intégré	
NOTE		(1) : Agricotour	
AMENDEMENT		No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS			
	H-1 : Unifamiliale						Projet intégré			
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile						NOTE			
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation				●						
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie			●							
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●						
R-2 : Récréation extensive				●						
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
	État naturel minimal (%)									
	MARGES						AMENDEMENT			
	Avant minimale (m)						No. Régl.		DATE	
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale			●					
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation				●					
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture	●								
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie	●								
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●					
R-2 : Récréation extensive				●					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	4		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62		50					
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale	1		2					
	Hauteur en mètres minimale	4		4					
	Hauteur en mètres maximale	12		10					
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12		8					
	État naturel minimal (%)			90					
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10		10					
	Latérale minimale (m)	4.5		4.5					
Latérales totales minimales (m)	9		9						
Arrière minimale (m)	4.5		4.5						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100		100						
Profondeur minimale (m)	100		100						
Superficie minimale (m ²)	40 000		40 000						
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation				●							
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture		●									
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie		●									
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●							
R-2 : Récréation extensive				●							
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●	●								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6	10								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	4.5								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	9								
	Hauteur en étage(s) maximale	2	4.5								
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12								
	État naturel minimal (%)	90									
	MARGES										
Avant minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	4.5	4.5									
Latérales totales minimales (m)	9	9									
Arrière minimale (m)	4.5	4.5									
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	100	100									
Profondeur minimale (m)	100	100									
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000									
DIVERS											
Projet intégré											
NOTE											
(1) Agricotour et gîte du passant											
AMENDEMENT											
No. Régl.										DATE	

USAGES PERMIS			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Unifamiliale	●	
	H-2 : Bifamiliale		
	H-3 : Trifamiliale		
	H-4 : Multifamiliale		
	H-5 : Maison mobile		
	H-6 : Habitation collective		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de voisinage		
	C-2 : Commerce local		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		
	C-6 : Commerce de restauration		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		
	C-9 : Commerce à caractère érotique		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		
	I-2 : Industrie légère		
	I-3 : Industrie du bois		
	I-4 : Industrie extractive		
	P : PUBLIC		
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		
	P-2 : Service public		
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		
	CONS : CONSERVATION		
CONS-1 : Conservation		●	
AF : AGROFORESTIER			
AF-1 : Culture	●		
AF-2 : Élevage	●		
AF-3 : Foresterie	●		
R : RÉCRÉATION			
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●	
R-2 : Récréation extensive		●	
R-3 : Récréation intensive			
R-4 : Récréation à incidence			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	●	●
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	40
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1
	Hauteur en mètres minimale	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	12
	OCCUPATION DU SOL		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12
	État naturel minimal (%)	90	
	MARGES		
	Avant minimale (m)	10	10
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5
	Latérales totales minimales (m)	9	9
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5
	LOTISSEMENT		
TERRAIN			
Largeur minimale (m)	100	100	
Profondeur minimale (m)	100	100	
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000	

DIVERS	
Projet intégré	
NOTE	
(1) Agricotour et gîte du passant	

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale		●						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation				●					
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture		●							
AF-2 : Élevage		●							
AF-3 : Foresterie		●							
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●					
R-2 : Récréation extensive				●					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	40						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	12						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12						
	État naturel minimal (%)	90							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	10						
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5						
	Latérales totales minimales (m)	9	9						
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100	100							
Profondeur minimale (m)	100	100							
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Agricotour et gîte du passant									
AMENDEMENT									
No. Régl.									DATE

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale								Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE							NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation				●					
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie		●							
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●					
R-2 : Récréation extensive				●					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							AMENDEMENT	
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								No. Régl.
	Latérale minimale (m)							DATE	
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									

USAGES PERMIS																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS					
	H-1 : Unifamiliale											Projet intégré					
	H-2 : Bifamiliale																
	H-3 : Trifamiliale																
	H-4 : Multifamiliale																
	H-5 : Maison mobile																
	H-6 : Habitation collective																
	C : COMMERCE												NOTE				
	C-1 : Commerce de voisinage																
	C-2 : Commerce local																
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif																
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique																
	C-6 : Commerce de restauration																
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile																
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure																
	C-9 : Commerce à caractère érotique																
	I : INDUSTRIE																
	I-1 : Industrie artisanale et atelier																
	I-2 : Industrie légère																
I-3 : Industrie du bois																	
I-4 : Industrie extractive																	
P : PUBLIC																	
P-1 : Institutionnelle et communautaire																	
P-2 : Service public																	
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles																	
CONS : CONSERVATION																	
CONS-1 : Conservation																	
AF : AGROFORESTIER																	
AF-1 : Culture																	
AF-2 : Élevage																	
AF-3 : Foresterie																	
R : RÉCRÉATION																	
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels																	
R-2 : Récréation extensive																	
R-3 : Récréation intensive																	
R-4 : Récréation à incidence																	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																	
NORMES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																
	Isolée																
	Jumelée																
	Contiguë																
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																
	Largeur minimale (m)																
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)																
	Hauteur en étage(s) minimale																
	Hauteur en étage(s) maximale																
	Hauteur en mètres minimale																
	Hauteur en mètres maximale																
	OCCUPATION DU SOL																
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)																
	État naturel minimal (%)																
	MARGES																
	Avant minimale (m)																
	Latérale minimale (m)																
	Latérales totales minimales (m)																
	Arrière minimale (m)																
	LOTISSEMENT																
TERRAIN																	
Largeur minimale (m)																	
Profondeur minimale (m)																	
Superficie minimale (m ²)																	
												AMENDEMENT					
												No. Régl.		DATE			

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale									Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE									NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation							•				
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie							•				
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								•			
R-2 : Récréation extensive								•			
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)										
	Hauteur en étage(s) minimale										
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale										
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)										
	État naturel minimal (%)										
	MARGES									AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)									No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)										
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)										
	LOTISSEMENT										
TERRAIN											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie minimale (m ²)											

USAGES PERMIS								DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION							Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE							NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation			●						
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●						
R-2 : Récréation extensive			●						
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES							AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale								Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								(1) Coupe à des fins scientifiques seulement
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie						(1)			
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							AMENDEMENT	
	Isolée								No. Régl.
	Jumelée								DATE
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)									

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale									Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE										NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation												
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels												
R-2 : Récréation extensive												
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée											
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)											
	Hauteur en étage(s) minimale											
	Hauteur en étage(s) maximale											
	Hauteur en mètres minimale											
	Hauteur en mètres maximale											
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)											
	État naturel minimal (%)											
	MARGES											
	Avant minimale (m)											
	Latérale minimale (m)											
	Latérales totales minimales (m)											
Arrière minimale (m)												
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimale (m)												
Superficie minimale (m ²)												
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation										
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels										
R-2 : Récréation extensive										
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
	État naturel minimal (%)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
	DIVERS									
Projet intégré										
NOTE										
(1) Sentiers de véhicule hors route seulement										
AMENDEMENT										
No. Régl. DATE										

USAGES PERMIS								DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION							Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE							NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation						●			
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						●			
R-2 : Récréation extensive						●			
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES							AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)							No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation					•			
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					•			
R-2 : Récréation extensive					•			
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							
	État naturel minimal (%)							
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)						No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)							
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)							
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale									Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE									NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation											
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels											
R-2 : Récréation extensive											
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale										
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale										
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)										
	État naturel minimal (%)										
	MARGES									AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)									No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)										
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)										
	LOTISSEMENT										
TERRAIN											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie minimale (m ²)											

USAGES PERMIS					DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION					Projet intégré
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique					
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	●				
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	●				
	I-2 : Industrie légère	●				
	I-3 : Industrie du bois		●			
	I-4 : Industrie extractive			●		
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
	P-2 : Service public					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles					
	CONS : CONSERVATION					
	CONS-1 : Conservation					
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●		
R-2 : Récréation extensive				●		
R-3 : Récréation intensive						
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	58	40		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	1		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10		
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	15	15		
	État naturel minimal (%)	40				
	MARGES					
	Avant minimale (m)	7.5	15	15		
	Latérale minimale (m)	4.5	10	10		
	Latérales totales minimales (m)	9	20	20		
Arrière minimale (m)	4.5	10	10			
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	60	60	100			
Profondeur minimale (m)	60	60	100			
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	40 000			
AMENDEMENT						
No. Régl.		DATE				

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 80%;">Projet intégré</td><td></td></tr></table> NOTE (1) Sentiers pour véhicules hors route seulement	Projet intégré	
	Projet intégré											
	H-1 : Unifamiliale											
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive ●											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
	CONS : CONSERVATION											
	CONS-1 : Conservation											
	AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels ●												
R-2 : Récréation extensive ●												
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence (1)												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES											
	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée ●											
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m) 6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2) 40											
	Hauteur en étage(s) minimale 1											
	Hauteur en étage(s) maximale 1											
	Hauteur en mètres minimale 4											
	Hauteur en mètres maximale 10											
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%) 15											
	État naturel minimal (%)											
	MARGES											
	Avant minimale (m) 15											
	Latérale minimale (m) 10											
	Latérales totales minimales (m) 20											
	Arrière minimale (m) 10											
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m) 60												
Profondeur minimale (m) 60												
Superficie minimale (m²) 40 000												
AMENDEMENT												
<table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 80%;">No. Régl.</td><td>DATE</td></tr></table>										No. Régl.	DATE	
No. Régl.	DATE											

USAGES PERMIS					DIVERS		
USAGES PERMIS	H : HABITATION				Projet intégré (1)		
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective				(1) Projet intégré industriel		
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation							
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
R-2 : Récréation extensive							
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée				● ● ● ●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)				6 6 6 6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)				65 58 40 65		
	Hauteur en étage(s) minimale				1 1 1 1		
	Hauteur en étage(s) maximale				2 1 1 2		
	Hauteur en mètres minimale				4 4 4 4		
	Hauteur en mètres maximale				10 12 10 10		
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)				15 15 15 12		
	État naturel minimal (%)				30 40		
	MARGES						
	Avant minimale (m)				7.5 15 15 6		
	Latérale minimale (m)				4.5 10 10 4.5		
	Latérales totales minimales (m)				9 20 20 9		
	Arrière minimale (m)				4.5 10 10 6		
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)				60 60 100 60			
Profondeur minimale (m)				60 60 100 60			
Superficie minimale (m ²)				10 000 10 000 40 000 7 500			
AMENDEMENT							
No. Régl.				DATE			

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION				DIVERS					
	H-1 : Unifamiliale				Projet intégré					
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE				NOTE					
	C-1 : Commerce de voisinage				(1) Excluant les commerces à incidence (sous-classe 8.3)					
	C-2 : Commerce local				(2) Industrie de production de bois de chauffage uniquement					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		(1)							
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		•							
	I-2 : Industrie légère		•							
I-3 : Industrie du bois			(2)							
I-4 : Industrie extractive										
P : PUBLIC										
P-1 : Institutionnelle et communautaire										
P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation										
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels										
R-2 : Récréation extensive										
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•	•						
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)		6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		62	62						
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale		1	1						
	Hauteur en mètres minimale		4	4						
	Hauteur en mètres maximale		12	12						
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		10	10						
	État naturel minimal (%)		20							
	MARGES									
	Avant minimale (m)		20	40						
	Latérale minimale (m)		7.5	7.5						
	Latérales totales minimales (m)		15	15						
Arrière minimale (m)		7.5	7.5							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		60	60							
Profondeur minimale (m)		100	150							
Superficie minimale (m ²)		10 000	10 000							
AMENDEMENT										
No. Régl.						DATE				

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale									Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile									NOTE		
	H-6 : Habitation collective									(1) Sentiers de véhicules hors route		
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local									(2) Entreposage extérieur		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									(3) Écocentre et transbordement uniquement		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		●									
	P-2 : Service public		●									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles				(3)							
	CONS : CONSERVATION											
	CONS-1 : Conservation											
	AF : AGROFORESTIER											
	AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●										
R-2 : Récréation extensive		●										
R-3 : Récréation intensive		●										
R-4 : Récréation à incidence			(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62										
	Hauteur en étage(s) minimale	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2										
	Hauteur en mètres minimale	4										
	Hauteur en mètres maximale	12										
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	25										
	État naturel minimal (%)	30										
	MARGES											
	Avant minimale (m)	7.5										
Latérale minimale (m)	6											
Latérales totales minimales (m)	12											
Arrière minimale (m)	10											
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Superficie minimale (m ²)	4 000											
									AMENDEMENT			
									No. Régl.	DATE		

USAGES PERMIS						DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION					Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage	•					
	C-2 : Commerce local	•					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		•				
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS : CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation						
	AF : AGROFORESTIER						
	AF-1 : Culture						
	AF-2 : Élevage						
	AF-3 : Foresterie						
	R : RÉCRÉATION						
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•			
	R-2 : Récréation extensive			•			
	R-3 : Récréation intensive						
	R-4 : Récréation à incidence						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55	65				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
	Hauteur en mètres minimale	4	4				
	Hauteur en mètres maximale	10	10				
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	20	15				
	État naturel minimal (%)	20	30				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	10	10				
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5				
	Latérales totales minimales (m)	9	9				
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5				
	LOTISSEMENT						
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50	60					
Profondeur minimale (m)	60	60					
Superficie minimale (m²)	4 000	10 000					
						AMENDEMENT	
						No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Unifamiliale			
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Trifamiliale			
	H-4 : Multifamiliale			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Habitation collective			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de voisinage			
	C-2 : Commerce local			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	●		
	C-6 : Commerce de restauration			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			
	C-9 : Commerce à caractère érotique			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie artisanale et atelier			
	I-2 : Industrie légère			
	I-3 : Industrie du bois			
	I-4 : Industrie extractive			
	P : PUBLIC			
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			●
	P-2 : Service public			
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			
	CONS : CONSERVATION			
	CONS-1 : Conservation			●
AF : AGROFORESTIER				
AF-1 : Culture				
AF-2 : Élevage				
AF-3 : Foresterie				
R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●	
R-2 : Récréation extensive			●	
R-3 : Récréation intensive	●			
R-4 : Récréation à incidence				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●	●	
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	6	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	60	50
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10
	OCCUPATION DU SOL			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12
	État naturel minimal (%)	50	50	40
	MARGES			
	Avant minimale (m)	10	10	10
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5	4.5
	Latérales totales minimales (m)	9	9	9
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5	
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Largeur minimale (m)	100	100	50	
Profondeur minimale (m)	100	100	60	
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000	4 000	

DIVERS	
Projet intégré	(1)
NOTE	
(1) Projet intégré récréatif	

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale							Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration		●						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation			●					
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●					
R-2 : Récréation extensive				●					
R-3 : Récréation intensive		(1)							
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		4						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		20						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		1						
	Hauteur en mètres minimale		4						
	Hauteur en mètres maximale		6						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12						
	État naturel minimal (%)		20						
	MARGES								
	Avant minimale (m)		7.5						
	Latérale minimale (m)		4.5						
Latérales totales minimales (m)		9							
Arrière minimale (m)		4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
Superficie minimale (m²)		4 000							
								AMENDEMENT	
								No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Unifamiliale		
	H-2 : Bifamiliale		
	H-3 : Trifamiliale		
	H-4 : Multifamiliale		
	H-5 : Maison mobile		
	H-6 : Habitation collective		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de voisinage		
	C-2 : Commerce local		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●	
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	●	
	C-6 : Commerce de restauration	●	
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		
	C-9 : Commerce à caractère érotique		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		
	I-2 : Industrie légère		
	I-3 : Industrie du bois		
	I-4 : Industrie extractive		
	P : PUBLIC		
	P-1 : Institutionnelle et communautaire	●	
	P-2 : Service public	●	
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		
	CONS : CONSERVATION		
	CONS-1 : Conservation		●
AF : AGROFORESTIER			
AF-1 : Culture			
AF-2 : Élevage			
AF-3 : Foresterie			
R : RÉCRÉATION			
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●	
R-2 : Récréation extensive	●		
R-3 : Récréation intensive		●	
R-4 : Récréation à incidence			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	●	●
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	62
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10
	OCCUPATION DU SOL		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	25
	État naturel minimal (%)	50	50
	MARGES		
	Avant minimale (m)	6	7.5
	Latérale minimale (m)	4.5	6
	Latérales totales minimales (m)	9	12
Arrière minimale (m)	6	10	
LOTISSEMENT			
TERRAIN			
Largeur minimale (m)	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	

DIVERS	
Projet intégré	(1)
NOTE	
(1) Projet intégré récréatif et commercial	

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Unifamiliale		
	H-2 : Bifamiliale		
	H-3 : Trifamiliale		
	H-4 : Multifamiliale		
	H-5 : Maison mobile		
	H-6 : Habitation collective		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de voisinage		
	C-2 : Commerce local		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●	
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		
	C-6 : Commerce de restauration		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		
	C-9 : Commerce à caractère érotique		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		
	I-2 : Industrie légère		
	I-3 : Industrie du bois		
	I-4 : Industrie extractive		
	P : PUBLIC		
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		●
	P-2 : Service public		●
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		
	CONS : CONSERVATION		
	CONS-1 : Conservation		●
	AF : AGROFORESTIER		
AF-1 : Culture			
AF-2 : Élevage			
AF-3 : Foresterie			
R : RÉCRÉATION			
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●	
R-2 : Récréation extensive		●	●
R-3 : Récréation intensive	●		
R-4 : Récréation à incidence			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	●	●
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	62
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10
	OCCUPATION DU SOL		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	25
	État naturel minimal (%)	40	50
	MARGES		
	Avant minimale (m)	10	7.5
	Latérale minimale (m)	4.5	6
	Latérales totales minimales (m)	9	12
	Arrière minimale (m)	4.5	10
LOTISSEMENT			
TERRAIN			
Largeur minimale (m)	100	50	
Profondeur minimale (m)	100	60	
Superficie minimale (m²)	40 000	4 000	

DIVERS	
Projet intégré	(1)
NOTE	
(1) Projet intégré récréatif	

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Unifamiliale		
	H-2 : Bifamiliale		
	H-3 : Trifamiliale		
	H-4 : Multifamiliale		
	H-5 : Maison mobile		
	H-6 : Habitation collective		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de voisinage	●	
	C-2 : Commerce local	●	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●
	C-6 : Commerce de restauration		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		
	C-9 : Commerce à caractère érotique		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		
	I-2 : Industrie légère		
	I-3 : Industrie du bois		
	I-4 : Industrie extractive		
	P : PUBLIC		
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		
	P-2 : Service public		
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		
	CONS : CONSERVATION		
	CONS-1 : Conservation		
AF : AGROFORESTIER			
AF-1 : Culture			
AF-2 : Élevage			
AF-3 : Foresterie			
R : RÉCRÉATION			
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●	
R-2 : Récréation extensive		●	
R-3 : Récréation intensive			
R-4 : Récréation à incidence			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	●	●
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	58	65
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10
	OCCUPATION DU SOL		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	20	15
	État naturel minimal (%)	30	40
	MARGES		
	Avant minimale (m)	10	10
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5
	Latérales totales minimales (m)	9	9
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	
LOTISSEMENT			
TERRAIN			
Largeur minimale (m)	50	60	
Profondeur minimale (m)	60	60	
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	

DIVERS	
Projet intégré	
NOTE	

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS							DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION						Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation			●				
	AF : AGROFORESTIER							
	AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●					
R-2 : Récréation extensive			●					
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES							AMENDEMENT	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						No. Régl.	
	Isolée							DATE
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							
	État naturel minimal (%)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)							
	Latérale minimale (m)							
	Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE									NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
I : INDUSTRIE											
I-1 : Industrie artisanale et atelier											
I-2 : Industrie légère											
I-3 : Industrie du bois											
I-4 : Industrie extractive											
P : PUBLIC											
P-1 : Institutionnelle et communautaire			●								
P-2 : Service public			●								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation											
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●								
R-2 : Récréation extensive			●								
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée			●							
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)			6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)			60							
	Hauteur en étage(s) minimale			1							
	Hauteur en étage(s) maximale			2							
	Hauteur en mètres minimale			4							
	Hauteur en mètres maximale			10							
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			20							
État naturel minimal (%)											
MARGES									AMENDEMENT No. Régl. DATE		
Avant minimale (m)			6								
Latérale minimale (m)			2.5								
Latérales totales minimales (m)			7								
Arrière minimale (m)			4.5								
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)			50								
Profondeur minimale (m)			60								
Superficie minimale (m ²)			4 000								

USAGES PERMIS							DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION						Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale						NOTE	
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation							
	AF : AGROFORESTIER							
	AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							
	État naturel minimal (%)							
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)						No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)							
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)							
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale									Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE									NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation										
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels											
R-2 : Récréation extensive											
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale										
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale										
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)										
	État naturel minimal (%)										
	MARGES									AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)									No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)										
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)										
	LOTISSEMENT										
TERRAIN											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie minimale (m ²)											

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	●					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective	●					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage		●				
	C-2 : Commerce local		●				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●				
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●				
	C-6 : Commerce de restauration		●				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		●				
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire				●		
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation					●		
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					●		
R-2 : Récréation extensive					●		
R-3 : Récréation intensive			●				
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	35	60	50	54		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	20	12	20		
	État naturel minimal (%)	40	40	30	40		
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6.5	6.5	6.5	6.5		
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	4.5	2.5		
	Latérales totales minimales (m)	7	7	9	7		
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	6	4.5		
	LOTISSEMENT						
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50	50	60	50			
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60			
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	10 000	40000			
						DIVERS	
						Projet intégré	(2)
						NOTE	
						(1) Gîte du passant et location de chalet à court terme	
						(2) Projet intégré résidentiel, commercial ou récréotouristique	
						AMENDEMENT	
						No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●							Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale	●								
	H-3 : Trifamiliale	●								
	H-4 : Multifamiliale	●								
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective	●								
	C : COMMERCE								NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage		●						(1) Gîte du passant, auberge du passant et location de chalet à court terme	
	C-2 : Commerce local		●							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique				●					
	C-6 : Commerce de restauration		●							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile				●					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire				●					
	P-2 : Service public				●					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation										
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					●					
R-2 : Récréation extensive										
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	65	65						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10						
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12						
	État naturel minimal (%)	40	40	40						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6	6						
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5						
	Latérales totales minimales (m)	7	7	7						
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5						
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50	50	60							
Profondeur minimale (m)	60	60	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000							
									AMENDEMENT	
									No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS Projet intégré
	H-1 : Unifamiliale	●	●			
	H-2 : Bifamiliale	●		●		
	H-3 : Trifamiliale	●				
	H-4 : Multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective	●				
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage			●		
	C-2 : Commerce local			●		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			●		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			●		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			●		
	C-6 : Commerce de restauration			●		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			●		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
	P-2 : Service public					
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION						
CONS-1 : Conservation						
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						
R-2 : Récréation extensive						
R-3 : Récréation intensive						
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					AMENDEMENT No. Régl. DATE
	Isolée	●			●	
	Jumelée		●	●		
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	5	5	6	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60	55	55	55	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4	
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10	
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	20	20	20	20	
	État naturel minimal (%)	40	40	40	40	
	MARGES					
	Avant minimale (m)	4	4	4	4	
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5	2.5	
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5	4.5	
	LOTISSEMENT					
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	40	40	40	40		
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50		
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000	8 000		

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective		●						
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●						
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence			(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	25						
	État naturel minimal (%)	40	20						
	MARGES								
Avant minimale (m)	6	6							
Latérale minimale (m)	4.5	4.5							
Latérales totales minimales (m)	9	9							
Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
Superficie minimale (m ²)	5 000	5 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Club nautique et école de sports uniquement									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS			
	H-1 : Unifamiliale	●				Projet intégré			
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale					NOTE			
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage		●						
	C-2 : Commerce local		●						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration		●						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		●						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public		●						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive			●						
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	62						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	20						
	État naturel minimal (%)	40	25						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	8	4			AMENDEMENT			
	Latérale minimale (m)	4.5	2.5			No. Régl.	DATE		
	Latérales totales minimales (m)	9	5						
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50	60						
	Profondeur minimale (m)	60	60						
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000						

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage		●						
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		(2)						
	C-6 : Commerce de restauration		(3)						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●						
R-2 : Récréation extensive			●						
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12						
	État naturel minimal (%)	40	40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5	6						
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5						
	Latérales totales minimales (m)	7	7						
Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
(2) Il ne peut y avoir plus de deux établissements de la classe C-5 dans cette zone.									
(3) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone.									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Unifamiliale	●		
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Trifamiliale			
	H-4 : Multifamiliale			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Habitation collective	●		
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de voisinage		(1)	
	C-2 : Commerce local		(1)	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●	
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			(3)
	C-6 : Commerce de restauration		(2)	
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			
	C-9 : Commerce à caractère érotique			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie artisanale et atelier			
	I-2 : Industrie légère			
	I-3 : Industrie du bois			
	I-4 : Industrie extractive			
	P : PUBLIC			
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			
	P-2 : Service public			
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			
	CONS : CONSERVATION			
	CONS-1 : Conservation			
AF : AGROFORESTIER				
AF-1 : Culture				
AF-2 : Élevage				
AF-3 : Foresterie				
R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●	
R-2 : Récréation extensive			●	
R-3 : Récréation intensive				
R-4 : Récréation à incidence				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●	●	●
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	6	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	58	70
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10
	OCCUPATION DU SOL			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12
	État naturel minimal (%)	40	35	35
	MARGES			
	Avant minimale (m)	6	4	6
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5
	Latérales totales minimales (m)	7	5	7
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5
	LOTISSEMENT			
TERRAIN				
Largeur minimale (m)	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000	

DIVERS	
Projet intégré	

NOTE
(1) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-1 ou de la classe C-2 dans cette zone.
(2) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone.
(3) Il ne peut y avoir plus de cinq établissements de la classe C-5 dans cette zone.

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation			•						
	AF : AGROFORESTIER									
	AF-1 : Culture		•							
	AF-2 : Élevage									
	AF-3 : Foresterie									
	R : RÉCRÉATION									
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				•					
	R-2 : Récréation extensive				•					
	R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60	58							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1							
	Hauteur en mètres minimale	4	4							
	Hauteur en mètres maximale	10	10							
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12							
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7.5	10							
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5							
	Latérales totales minimales (m)	9	9							
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	60	100							
Profondeur minimale (m)	60	100								
Superficie minimale (m ²)	5 000	40 000								
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) Gîte du passant										
AMENDEMENT										
No. Régl.									DATE	

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●										
R-2 : Récréation extensive		●										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		50									
	Hauteur en étage(s) minimale		1									
	Hauteur en étage(s) maximale		2									
	Hauteur en mètres minimale		4									
	Hauteur en mètres maximale		10									
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		15									
	État naturel minimal (%)		40									
	MARGES											
	Avant minimale (m)		6									
	Latérale minimale (m)		2.5									
Latérales totales minimales (m)		5										
Arrière minimale (m)		4										
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)		50										
Profondeur minimale (m)		60										
Superficie minimale (m ²)		4 000										
										DIVERS		
										Projet intégré	(2)	
										NOTE		
										(1) Gîte du passant et location de chalet à court terme		
										(2) Projet intégré d'habitation		
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale	●						
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective		●					
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public			●				
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●				
R-2 : Récréation extensive				●				
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence					(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●	●	●				
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50	60	50				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4				
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10				
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	15	15				
	État naturel minimal (%)	40	40	40				
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6	6				
	Latérale minimale (m)	2.5	4.5	2.5				
Latérales totales minimales (m)	5	9	7					
Arrière minimale (m)	4	4.5	4.5					
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50	50	50					
Profondeur minimale (m)	60	60	60					
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000					
					DIVERS			
					Projet intégré		(2)	
					NOTE			
					(1) Sentiers de véhicules hors route			
					(2) Projet intégré d'habitation			
					AMENDEMENT			
					No. Régl.		DATE	

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation			•					
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture		•						
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				•				
R-2 : Récréation extensive				•				
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6.5						
	Latérale minimale (m)	2.5						
Latérales totales minimales (m)	7							
Arrière minimale (m)	4.5							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50							
Profondeur minimale (m)	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000							
		DIVERS						
		Projet intégré					(2)	
		NOTE						
		(1) Gîte du passant et location de chalet						
		(2) Projet intégré d'habitation						
		AMENDEMENT						
		No. Régl.					DATE	

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION													
	H-1 : Unifamiliale	●												
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective	●												
	C : COMMERCE													
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique													
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Institutionnelle et communautaire													
	P-2 : Service public													
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles														
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation		●												
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●												
R-2 : Récréation extensive		●												
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée	●												
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)	6												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	48 (2)												
	Hauteur en étage(s) minimale	1												
	Hauteur en étage(s) maximale	2												
	Hauteur en mètres minimale	4												
	Hauteur en mètres maximale	10												
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12												
	État naturel minimal (%)	40												
	MARGES													
	Avant minimale (m)	6												
	Latérale minimale (m)	2.5												
	Latérales totales minimales (m)	7												
Arrière minimale (m)	4.5													
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)	50													
Profondeur minimale (m)	60													
Superficie minimale (m ²)	5 000													
											DIVERS			
											Projet intégré		(3)	
											NOTE			
											(1) Gîte du passant			
											(2) La superficie minimale pour un terrain riverain est de 65 m2.			
											(3) Projet intégré d'habitation			
											AMENDEMENT			
											No. Régl.		DATE	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	7							
Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	4 000								
									DIVERS
									Projet intégré
									(2)
									NOTE
									(1) Gîte du passant
									(2) Projet intégré d'habitation
									AMENDEMENT
									No. Régl.
									DATE

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		●										
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation				●									
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●									
R-2 : Récréation extensive				●									
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●	●										
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55	50										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2										
	Hauteur en mètres minimale	4	4										
	Hauteur en mètres maximale	10	10										
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	20										
	État naturel minimal (%)	40	40										
	MARGES												
	Avant minimale (m)	6	6										
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5										
	Latérales totales minimales (m)	7	4										
Arrière minimale (m)	4.5	4.5											
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	50	50											
Profondeur minimale (m)	60	60											
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000											
										DIVERS			
										Projet intégré		(1)	
										NOTE			
										(1) Projet intégré d'habitation			
										AMENDEMENT			
										No. Régl.		DATE	

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale		●									
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
I-3 : Industrie du bois												
I-4 : Industrie extractive												
P : PUBLIC												
P-1 : Institutionnelle et communautaire												
P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation			●									
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●									
R-2 : Récréation extensive			●									
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●									
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)											6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)											45
	Hauteur en étage(s) minimale											1
	Hauteur en étage(s) maximale											2
	Hauteur en mètres minimale											4
	Hauteur en mètres maximale											10
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)											12
	État naturel minimal (%)											40
	MARGES											
	Avant minimale (m)											6
	Latérale minimale (m)											2.5
	Latérales totales minimales (m)											5
Arrière minimale (m)											4	
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)											50	
Profondeur minimale (m)											60	
Superficie minimale (m ²)											4 000	
										DIVERS		
										Projet intégré	(2)	
										NOTE		
										(1) Gîte du passant et location de chalet		
										(2) Projet intégré d'habitation		
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation										
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels										
R-2 : Récréation extensive										
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50 (2)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7.5								
	Latérale minimale (m)	2.5								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	4.5								
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	10 000									
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) Gîte du passant										
(2) La superficie d'implantation minimale pour un terrain riverain est de 62 m ² .										
AMENDEMENT										
No. Régl. DATE										

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●										
R-2 : Récréation extensive		●										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		45									
	Hauteur en étage(s) minimale		1									
	Hauteur en étage(s) maximale		2									
	Hauteur en mètres minimale		4									
	Hauteur en mètres maximale		10									
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12									
	État naturel minimal (%)		40									
	MARGES											
	Avant minimale (m)		6									
	Latérale minimale (m)		4.5									
Latérales totales minimales (m)		9										
Arrière minimale (m)		4.5										
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)		50										
Profondeur minimale (m)		60										
Superficie minimale (m ²)		4 000										
										DIVERS		
										Projet intégré	(2)	
										NOTE		
										(1) Gîte du passant et location de chalet		
										(2) Projet intégré d'habitation		
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS						DIVERS
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●				Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage					(1) Gîte du passant
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique					
	C-6 : Commerce de restauration					
C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
C-9 : Commerce à caractère érotique						
I : INDUSTRIE						
I-1 : Industrie artisanale et atelier						
I-2 : Industrie légère						
I-3 : Industrie du bois						
I-4 : Industrie extractive						
P : PUBLIC						
P-1 : Institutionnelle et communautaire						
P-2 : Service public						
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION						
CONS-1 : Conservation	●					
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●					
R-2 : Récréation extensive	●					
R-3 : Récréation intensive						
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62				
	Hauteur en étage(s) minimale	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2				
	Hauteur en mètres minimale	4				
	Hauteur en mètres maximale	10				
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12				
	État naturel minimal (%)	40				
MARGES						
Avant minimale (m)	7.5					
Latérale minimale (m)	2.5					
Latérales totales minimales (m)	7					
Arrière minimale (m)	6					
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50					
Profondeur minimale (m)	60					
Superficie minimale (m ²)	5 000					
						AMENDEMENT
						No. Régl.
						DATE

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale		●							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie du bois										
I-4 : Industrie extractive										
P : PUBLIC										
P-1 : Institutionnelle et communautaire										
P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation			●							
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●							
R-2 : Récréation extensive			●							
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)		6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		62							
	Hauteur en étage(s) minimale		1							
	Hauteur en étage(s) maximale		2							
	Hauteur en mètres minimale		4							
	Hauteur en mètres maximale		10							
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12							
	État naturel minimal (%)		40							
	MARGES									
	Avant minimale (m)		7.5							
	Latérale minimale (m)		4.5							
	Latérales totales minimales (m)		9							
	Arrière minimale (m)		4.5							
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		50								
Profondeur minimale (m)		60								
Superficie minimale (m ²)		4 000								

DIVERS	
Projet intégré	

NOTE
(1) Gîte du passant

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●								
R-2 : Récréation extensive	●								
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Latérale minimale (m)	4.5							
Latérales totales minimales (m)	9								
Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	4 000								
DIVERS									
Projet intégré								(2)	
NOTE									
(1) Gîte du passant et location de chalet									
(2) Projet intégré d'habitation									
AMENDEMENT									
No. Régl.								DATE	
2017-498-9								19 août 2021	

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION													
	H-1 : Unifamiliale		●											
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective													
	C : COMMERCE													
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique													
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
P : PUBLIC														
P-1 : Institutionnelle et communautaire														
P-2 : Service public														
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles														
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation			●											
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●											
R-2 : Récréation extensive			●											
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée		●											
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)			6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)			60										
	Hauteur en étage(s) minimale			1										
	Hauteur en étage(s) maximale			2										
	Hauteur en mètres minimale			4										
	Hauteur en mètres maximale			10										
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			12										
	État naturel minimal (%)			40										
	MARGES													
	Avant minimale (m)			10										
	Latérale minimale (m)			6										
Latérales totales minimales (m)			12											
Arrière minimale (m)			6											
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)			50											
Profondeur minimale (m)			60											
Superficie minimale (m²)			4 000											

DIVERS

Projet intégré	

NOTE

(1) Gîte du passant et location de chalet

AMENDEMENT

No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale		●								DIVERS	
	H-2 : Bifamiliale										Projet intégré	
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale										NOTE	
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
C-6 : Commerce de restauration												
C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
C-9 : Commerce à caractère érotique												
I : INDUSTRIE												
I-1 : Industrie artisanale et atelier												
I-2 : Industrie légère												
I-3 : Industrie du bois												
I-4 : Industrie extractive												
P : PUBLIC												
P-1 : Institutionnelle et communautaire												
P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation			●									
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●									
R-2 : Récréation extensive			●									
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●									
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)			6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)			58								
	Hauteur en étage(s) minimale			1								
	Hauteur en étage(s) maximale			2								
	Hauteur en mètres minimale			4								
	Hauteur en mètres maximale			10								
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			12								
	État naturel minimal (%)			40								
	MARGES										AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)			7.5							No. Régl.	
Latérale minimale (m)			2.5							DATE		
Latérales totales minimales (m)			7									
Arrière minimale (m)			4.5									
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)			50									
Profondeur minimale (m)			60									
Superficie minimale (m ²)			7 500									

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation													
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●											
R-2 : Récréation extensive		●											
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●											
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60											
	Hauteur en étage(s) minimale	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2											
	Hauteur en mètres minimale	4											
	Hauteur en mètres maximale	10											
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12											
	État naturel minimal (%)	40											
	MARGES												
	Avant minimale (m)	6											
	Latérale minimale (m)	4.5											
	Latérales totales minimales (m)	9											
	Arrière minimale (m)	4.5											
	LOTISSEMENT												
	TERRAIN												
	Largeur minimale (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60												
Superficie minimale (m ²)	4 000												
											DIVERS		
											Projet intégré		
											NOTE		
											(1) Gîte du passant		
											AMENDEMENT		
											No. Régl.		

USAGES PERMIS										DIVERS		
USAGES PERMIS	H : HABITATION									Projet intégré		
	H-1 : Unifamiliale	•										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE									NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE									(1) Gîte du passant		
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
	CONS : CONSERVATION											
	CONS-1 : Conservation		•									
	AF : AGROFORESTIER											
	AF-1 : Culture											
	AF-2 : Élevage											
	AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•										
R-2 : Récréation extensive		•										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	•										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		60									
	Hauteur en étage(s) minimale		1									
	Hauteur en étage(s) maximale		2									
	Hauteur en mètres minimale		4									
	Hauteur en mètres maximale		10									
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12									
	État naturel minimal (%)		40									
	MARGES											
	Avant minimale (m)		7.5									
	Latérale minimale (m)		4.5									
	Latérales totales minimales (m)		9									
	Arrière minimale (m)		4.5									
	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
Largeur minimale (m)		60										
Profondeur minimale (m)		100										
Superficie minimale (m ²)		7 500										
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Unifamiliale		●										
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation													
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●										
R-2 : Récréation extensive			●										
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée		●										
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)			6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)			50									
	Hauteur en étage(s) minimale			1									
	Hauteur en étage(s) maximale			2									
	Hauteur en mètres minimale			4									
	Hauteur en mètres maximale			10									
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			12									
	État naturel minimal (%)			40									
	MARGES												
	Avant minimale (m)			6									
	Latérale minimale (m)			2.5									
	Latérales totales minimales (m)			7									
Arrière minimale (m)			4.5										
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)			50										
Profondeur minimale (m)			60										
Superficie minimale (m ²)			4 000										
										DIVERS			
										Projet intégré		(1)	
										NOTE			
										(1) Projet intégré d'habitation			
										AMENDEMENT			
										No. Régl.		DATE	

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●										
R-2 : Récréation extensive		●										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50										
	Hauteur en étage(s) minimale	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2										
	Hauteur en mètres minimale	4										
	Hauteur en mètres maximale	10										
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12										
	État naturel minimal (%)	40										
	MARGES											
	Avant minimale (m)	6										
	Latérale minimale (m)	4.5										
Latérales totales minimales (m)	9											
Arrière minimale (m)	4.5											
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Superficie minimale (m ²)	4 000											
										DIVERS		
										Projet intégré	(1)	
										NOTE		
										(1) Projet intégré d'habitation		
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	●					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation							
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●						
R-2 : Récréation extensive	●						
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence	(2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4					
	Hauteur en mètres maximale	10					
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15					
	État naturel minimal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6					
	Latérale minimale (m)	2.5					
	Latérales totales minimales (m)	7					
	Arrière minimale (m)	4.5					
	LOTISSEMENT						
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50						
Profondeur minimale (m)	60						
Superficie minimale (m ²)	7 500						
DIVERS							Projet intégré
NOTE							
							(1) Gîte du passant
							(2) Sentiers de véhicules hors route
AMENDEMENT							No. Régl.
							DATE

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION													
	H-1 : Unifamiliale	●												
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective	●												
	C : COMMERCE													
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique													
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Institutionnelle et communautaire													
	P-2 : Service public													
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation														
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●												
R-2 : Récréation extensive		●												
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée	●												
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)	6												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45												
	Hauteur en étage(s) minimale	1												
	Hauteur en étage(s) maximale	2												
	Hauteur en mètres minimale	4												
	Hauteur en mètres maximale	10												
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12												
	État naturel minimal (%)	40												
	MARGES													
	Avant minimale (m)	6												
	Latérale minimale (m)	2.5												
Latérales totales minimales (m)	7													
Arrière minimale (m)	4.5													
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)	50													
Profondeur minimale (m)	60													
Superficie minimale (m ²)	4 000													
										DIVERS				
										Projet intégré		(1)		
										NOTE				
										(1) Projet intégré d'habitation				
										AMENDEMENT				
										No. Régl.		DATE		

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●					Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation		●					
	AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		60					
	Hauteur en étage(s) minimale		1					
	Hauteur en étage(s) maximale		2					
	Hauteur en mètres minimale		4					
	Hauteur en mètres maximale		10					
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		8					
	État naturel minimal (%)		90					
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)		7.5				No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)		4.5					
	Latérales totales minimales (m)		9					
Arrière minimale (m)		4.5						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		100						
Profondeur minimale (m)		100						
Superficie minimale (m ²)		40 000						

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●					Projet intégré	(1)
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE						(1) Projet intégré d'habitation	
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation		●						
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		50					
	Hauteur en étage(s) minimale		1					
	Hauteur en étage(s) maximale		2					
	Hauteur en mètres minimale		4					
	Hauteur en mètres maximale		10					
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12					
	État naturel minimal (%)		40					
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)		6				No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)		4.5					
	Latérales totales minimales (m)		9					
	Arrière minimale (m)		4.5					
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		50						
Profondeur minimale (m)		60						
Superficie minimale (m ²)		4 000						

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		●								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence			(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	4.5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	4.5								
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	5 000									
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) Sentiers pour véhicules hors route										
AMENDEMENT										
No. Régl. DATE										

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale	●							
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée	●							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	5							
Arrière minimale (m)	4								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	4 000								
								DIVERS	
								Projet intégré	(1)
								NOTE	
								(1) Projet intégré d'habitation	
								AMENDEMENT	
								No. Régl.	DATE
								2018-498-1	14 août 2018

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS					
	H-1 : Unifamiliale	●							Projet intégré					
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale								NOTE					
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective													
	C : COMMERCE													
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique													
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
P-1 : Institutionnelle et communautaire														
P-2 : Service public														
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles														
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation		●												
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●												
R-2 : Récréation extensive		●												
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée	●												
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)	6												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60												
	Hauteur en étage(s) minimale	1												
	Hauteur en étage(s) maximale	2												
	Hauteur en mètres minimale	4												
	Hauteur en mètres maximale	10												
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12												
	État naturel minimal (%)	40												
	MARGES													
	Avant minimale (m)	6												
	Latérale minimale (m)	2.5												
	Latérales totales minimales (m)	7												
	Arrière minimale (m)	4.5												
	LOTISSEMENT													
TERRAIN														
Largeur minimale (m)	50													
Profondeur minimale (m)	60													
Superficie minimale (m ²)	5 000													
									AMENDEMENT					
									No. Régl.			DATE		

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile	●							
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	4.5							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	4 000								
DIVERS									
Projet intégré								(1)	
NOTE									
(1) Projet intégré d'habitation									
AMENDEMENT									
No. Régl.								DATE	

USAGES PERMIS							DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION						Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage						(1) Gîte du passant	
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation							
	AF : AGROFORESTIER							
	AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES							AMENDEMENT	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						No. Régl.	
	Isolée	●					DATE	
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		58					
	Hauteur en étage(s) minimale		1					
	Hauteur en étage(s) maximale		2					
	Hauteur en mètres minimale		4					
	Hauteur en mètres maximale		10					
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12					
	État naturel minimal (%)		40					
	MARGES							
	Avant minimale (m)		6					
	Latérale minimale (m)		2.5					
	Latérales totales minimales (m)		7					
	Arrière minimale (m)		4.5					
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		50						
Profondeur minimale (m)		60						
Superficie minimale (m ²)		7 500						

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		●								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	2.5								
Latérales totales minimales (m)	7									
Arrière minimale (m)	4.5									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	7 500									
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) Gîte du passant										
AMENDEMENT										
No. Régl.										DATE

USAGES PERMIS							DIVERS		
USAGES PERMIS	H : HABITATION						Projet intégré		
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE						NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage						(1) Sentiers pour véhicules hors route		
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		●						
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence			(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres minimale		4						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12						
	État naturel minimal (%)		40						
	MARGES						AMENDEMENT		
	Avant minimale (m)		7.5				No. Régl.	DATE	
	Latérale minimale (m)		4.5						
	Latérales totales minimales (m)		9						
	Arrière minimale (m)		4.5						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
Superficie minimale (m ²)		4 000							

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS Projet intégré (2)
	H-1 : Unifamiliale	●	●					
	H-2 : Bifamiliale	●						NOTE (1) Gîte du passant, auberge du passant et location de chalet (2) Projet intégré d'habitation
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
P : PUBLIC								
P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation			●					
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●					
R-2 : Récréation extensive			●					
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							AMENDEMENT No. Régl. DATE
	Isolée	●						
	Jumelée		●					
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55	50					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
	Hauteur en mètres minimale	4	4					
	Hauteur en mètres maximale	10	10					
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	15					
	État naturel minimal (%)	40	40					
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6					
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5					
	Latérales totales minimales (m)	9	9					
Arrière minimale (m)	4.5	4.5						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50	50						
Profondeur minimale (m)	60	60						
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000						

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●						Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation		●					
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							AMENDEMENT
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		65					
	Hauteur en étage(s) minimale		1					
	Hauteur en étage(s) maximale		2					
	Hauteur en mètres minimale		4					
	Hauteur en mètres maximale		10					
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		8					
	État naturel minimal (%)		90					
	MARGES							
	Avant minimale (m)		6					
	Latérale minimale (m)		4.5					
	Latérales totales minimales (m)		9					
	Arrière minimale (m)		4.5					
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
Largeur minimale (m)		100						
Profondeur minimale (m)		100						
Superficie minimale (m ²)		40 000						
							No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		●								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	4.5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
Arrière minimale (m)	4.5									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000									
										DIVERS
										Projet intégré
										(1)
										NOTE
										(1) Projet intégré d'habitation
										AMENDEMENT
										No. Régl.
										DATE

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●										
R-2 : Récréation extensive		●										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45										
	Hauteur en étage(s) minimale	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2										
	Hauteur en mètres minimale	4										
	Hauteur en mètres maximale	10										
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12										
	État naturel minimal (%)	40										
	MARGES											
	Avant minimale (m)	6										
Latérale minimale (m)	4.5											
Latérales totales minimales (m)	9											
Arrière minimale (m)	4.5											
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Superficie minimale (m ²)	4 000											
										DIVERS		
										Projet intégré	(1)	
										NOTE		
										(1) Projet intégré d'habitation		
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●					Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective						NOTE	
	C : COMMERCE						(1) La superficie maximale est de 350 m ² .	
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						La bande de protection riveraine d'un lac est de 20 m dans toute la zone et pour tous les usages	
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation		●						
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	110 (1)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	15					AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)	15					No. Régl.	DATE
	Latérales totales minimales (m)	30					2017-498-7	15 avr. 2021
	Arrière minimale (m)	15						
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	60							
Profondeur minimale (m)	60							
Superficie minimale (m ²)	10 000							

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		•								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•								
R-2 : Récréation extensive		•								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	110 (1)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	15								
	Latérale minimale (m)	15								
	Latérales totales minimales (m)	30								
	Arrière minimale (m)	15								
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	60									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	10 000									
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) La superficie maximale est de 350 m ² .										
La bande de protection riveraine d'un lac est de 20 m dans toute la zone et pour tous les usages										
AMENDEMENT										
No. Régl. DATE										
2017-498-7 15 avr. 2021										

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●						Projet intégré	(1)
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE							NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage							(1) Projet intégré d'habitation	
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE							La bande de protection riveraine d'un lac est de 20 m dans toute la zone et pour tous les usages	
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		70						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres minimale		4						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12						
	État naturel minimal (%)		40						
	MARGES							AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)		15					No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)		15			2017-498-7	15 avr. 2021		
	Latérales totales minimales (m)		30						
	Arrière minimale (m)		15						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
Largeur minimale (m)		60							
Profondeur minimale (m)		60							
Superficie minimale (m ²)		40 000							

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS			
	H-1 : Unifamiliale	●							Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective						NOTE			
							(1) Parc non riverain uniquement			
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation		●							
	AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			(1)							
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						AMENDEMENT			
	Isolée	●							No. Régl.	DATE
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)		6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		58							
	Hauteur en étage(s) minimale		1							
	Hauteur en étage(s) maximale		2							
	Hauteur en mètres minimale		4							
	Hauteur en mètres maximale		10							
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12							
	État naturel minimal (%)		40							
	MARGES									
	Avant minimale (m)		6							
	Latérale minimale (m)		2.5							
	Latérales totales minimales (m)		7							
	Arrière minimale (m)		4.5							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		60								
Profondeur minimale (m)		100								
Superficie minimale (m ²)		10 000								

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale		●				Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE						NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres minimale		4						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12						
	État naturel minimal (%)		40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)		6						
	Latérale minimale (m)		4.5						
	Latérales totales minimales (m)		9						
	Arrière minimale (m)		4.5						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		60							
Profondeur minimale (m)		100							
Superficie minimale (m ²)		10 000							
						AMENDEMENT			
						No. Régl.	DATE		

USAGES PERMIS								DIVERS
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•					Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation		•					
	AF : AGROFORESTIER							
	AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								
R-2 : Récréation extensive		•						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7						
	Latérale minimale (m)	4.5						
Latérales totales minimales (m)	9							
Arrière minimale (m)	4.5							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	60							
Profondeur minimale (m)	100							
Superficie minimale (m ²)	10 000							
							AMENDEMENT	
						No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			●					
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation		●						
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●	●					
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	4					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	58	45					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
	Hauteur en mètres minimale	4	4					
	Hauteur en mètres maximale	10	10					
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12					
	État naturel minimal (%)	40	40					
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6					
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5					
	Latérales totales minimales (m)	9	9					
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5					
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50	50						
Profondeur minimale (m)	60	60						
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000						

DIVERS	
Projet intégré	●

NOTE
(1) Gîte du passant

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS						DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION					Projet intégré (2)	
	H-1 : Unifamiliale	●					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE					NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage						(1) Gîte du passant et location de chalet
	C-2 : Commerce local						(2) Projet intégré d'habitation
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation		●					
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●					
R-2 : Récréation extensive		●					
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4					
	Hauteur en mètres maximale	10					
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					
	État naturel minimal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7.5					
	Latérale minimale (m)	4.5					
	Latérales totales minimales (m)	9					
	Arrière minimale (m)	4.5					
	LOTISSEMENT						
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	60						
Profondeur minimale (m)	100						
Superficie minimale (m ²)	10 000						
AMENDEMENT							
No. Régl.					DATE		

USAGES PERMIS																
USAGES PERMIS	H : HABITATION												DIVERS			
	H-1 : Unifamiliale		•											Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale															
	H-3 : Trifamiliale															
	H-4 : Multifamiliale															
	H-5 : Maison mobile															
	H-6 : Habitation collective															
	C : COMMERCE												NOTE			
	C-1 : Commerce de voisinage															
	C-2 : Commerce local															
	C-3 : Service professionnel et spécialisé															
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif															
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique															
	C-6 : Commerce de restauration															
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile															
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure															
	C-9 : Commerce à caractère érotique															
	I : INDUSTRIE															
	I-1 : Industrie artisanale et atelier															
	I-2 : Industrie légère															
	I-3 : Industrie du bois															
	I-4 : Industrie extractive															
	P : PUBLIC															
	P-1 : Institutionnelle et communautaire															
	P-2 : Service public															
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles															
	CONS : CONSERVATION															
	CONS-1 : Conservation															
	AF : AGROFORESTIER															
AF-1 : Culture																
AF-2 : Élevage																
AF-3 : Foresterie																
R : RÉCRÉATION																
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels																
R-2 : Récréation extensive																
R-3 : Récréation intensive																
R-4 : Récréation à incidence																
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																
NORMES																
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT															
	Isolée		•													
	Jumelée															
	Contiguë															
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT															
	Largeur minimale (m)															
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)															
	Hauteur en étage(s) minimale															
	Hauteur en étage(s) maximale															
	Hauteur en mètres minimale															
	Hauteur en mètres maximale															
	OCCUPATION DU SOL															
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)															
	État naturel minimal (%)															
	MARGES															
	Avant minimale (m)															
	Latérale minimale (m)															
	Latérales totales minimales (m)															
	Arrière minimale (m)															
	LOTISSEMENT															
TERRAIN																
Largeur minimale (m)																
Profondeur minimale (m)																
Superficie minimale (m ²)																
												AMENDEMENT				
												No. Régl.		DATE		

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale	•									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective	•									
	C : COMMERCE										NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
P-1 : Institutionnelle et communautaire											
P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation		•									
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels											
R-2 : Récréation extensive		•									
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									AMENDEMENT No. Régl. DATE	
	Isolée	•									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)		6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60								
	Hauteur en étage(s) minimale		1								
	Hauteur en étage(s) maximale		2								
	Hauteur en mètres minimale		4								
	Hauteur en mètres maximale		10								
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12								
	État naturel minimal (%)		40								
	MARGES										
	Avant minimale (m)		6								
	Latérale minimale (m)		2.5								
	Latérales totales minimales (m)		7								
Arrière minimale (m)		4.5									
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)		60									
Profondeur minimale (m)		100									
Superficie minimale (m ²)		10 000									

USAGES PERMIS									DIVERS		
USAGES PERMIS	H : HABITATION									Divers Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective									NOTE	
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation		●								
	AF : AGROFORESTIER										
	AF-1 : Culture										
	AF-2 : Élevage										
	AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels											
R-2 : Récréation extensive			●								
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES									AMENDEMENT No. Régl. DATE	
	Avant minimale (m)	6									
	Latérale minimale (m)	2.5									
	Latérales totales minimales (m)	7									
	Arrière minimale (m)	4.5									
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Largeur minimale (m)	60									
Profondeur minimale (m)	100										
Superficie minimale (m ²)	10 000										

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	4.5							
Latérales totales minimales (m)	9								
Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	7 500								
									DIVERS
									Projet intégré
									(2)
NOTE									
(1) Gîte du passant									
(2) Projet intégré d'habitation									
									AMENDEMENT
									No. Régl.
									DATE

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
I-3 : Industrie du bois							
I-4 : Industrie extractive							
P : PUBLIC							
P-1 : Institutionnelle et communautaire							
P-2 : Service public							
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation		•					
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•					
R-2 : Récréation extensive		•					
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4					
	Hauteur en mètres maximale	10					
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					
	État naturel minimal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7.5					
Latérale minimale (m)	4.5						
Latérales totales minimales (m)	9						
Arrière minimale (m)	4.5						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	60						
Profondeur minimale (m)	100						
Superficie minimale (m ²)	10 000						

DIVERS	
Projet intégré	(1)
NOTE	
(1) Projet intégré d'habitation	

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE
2018-498-1	14 août 2018

